

**CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL
ET
CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL
de 2^{ème} classe**

I – Catégorie et composition	2
II – Les fonctions	2
III – Les conditions générales d'accès	2
IV – Les conditions d'inscription	2
V – L'organisation du concours	5
VI – Les épreuves d'admissibilité.....	6
VII - Les épreuves d'admission	8
VIII – La nomination et la formation.....	10
IX – La liste d'aptitude	10
X – L'avancement	10
XI – La promotion interne.....	11
XII – Le traitement	12
XIII – Statistiques	13

TEXTES DE REFERENCE

Vu le **Code Général** de la Fonction Publique,

Décret n° **2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes dans la fonction publique territoriale ;

Décret n° **2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Décret n° **2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Décret n° **2012-942 du 1^{er} août 2012** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Décret n° **2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Décret n° **2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres du jury ;

Décret n° **2022-1200 du 31 août 2022** modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

I – CATEGORIE ET COMPOSITION

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B.

II – LES FONCTIONS

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades suivants : rédacteur ; rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

III – LES CONDITIONS GENERALES D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE

- 1) Posséder la nationalité française, être ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un État signataire de l'accord sur L'espace Economique Européen, (Islande, Norvège et Liechtenstein).
- 2) Jouir de ses droits civiques,
- 3) Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, appréciation par la collectivité préalablement au recrutement),
- 4) Se trouver en position régulière au regard du code du service national,

IV – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

Le recrutement en qualité de **rédacteur** ou de **rédacteur principal de 2^{ème} classe** intervient après inscription sur la liste d'aptitude.

Sont inscrits sur liste d'aptitude les candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission.

CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL

Au concours externe sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Au concours interne ouvert, pour 50 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Au troisième concours ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant **une durée de quatre ans au moins** :

- D'une ou plusieurs **activités professionnelles privées**, quelle qu'en soit la nature ;

Ou

- D'un ou de plusieurs **mandats de membre d'une assemblée élue** d'une collectivité territoriale ;

Ou

- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de **responsable, y compris bénévole**, d'une association.

Attention, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Au concours externe sur titre avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires **d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classé au moins au niveau 5** ou d'une **qualification reconnue comme équivalente** dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Au concours interne ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales , de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Au troisième concours ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant **une durée de quatre ans au moins** :

- D'une ou plusieurs **activités professionnelles privées**, quelle qu'en soit la nature ;

Ou

- D'un ou de plusieurs **mandats de membre d'une assemblée élue** d'une collectivité territoriale ;

Ou

- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de **responsable, y compris bénévole**, d'une association.

Attention, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

La durée de contrat d'apprentissage et celles des contrats de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3^{ème} concours.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte pour l'accès à ces concours

CONDITIONS DEROGATOIRES

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes :

- ↳ Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- ↳ Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports.

Peuvent également se présenter au concours externe les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées

- ↳ **Par un diplôme ou un autre titre de formation** délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen. Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, le diplôme, titre ou attestation délivré par l'autorité compétente de l'Etat concerné. Ces documents sont présentés dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté ;
- ↳ **Par tout autre diplôme ou titre** sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Les candidats concernés doivent présenter une demande d'équivalence de diplôme s'ils remplissent **l'une des conditions suivantes** :

1° **être titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation** établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;

2° **justifier d'une attestation d'inscription** dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

3° **être titulaire d'un diplôme ou titre homologué** ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;

4° **être titulaire d'un diplôme ou titre de formation** au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

↳ **Par leur expérience professionnelle** :

Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature à ce concours.

La durée totale d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Les demandes d'équivalence de diplôme sont appréciées **par l'autorité organisatrice du concours**.

V – L'ORGANISATION DU CONCOURS

Le jury comprend au moins **6 membres répartis en 3 collèges égaux** :

- ✓ Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire représentant le cadre d'emplois concerné ;
- ✓ Deux personnalités qualifiées ;
- ✓ Deux élus locaux.

Les membres des jurys sont nommés par arrêté du président du Centre de Gestion qui organise le concours.

VI - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

CONCOURS DE REDACTEUR (BAC)		
CONCOURS EXTERNE	DUREE	COEFFICIENT
<p>1) La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ;</p> <p>2) Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</p>	Trois heures	1
	Trois heures	1
CONCOURS INTERNE	DUREE	COEFFICIENT
<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</p>	Trois heures	1
TROISIEME CONCOURS	DUREE	COEFFICIENT
<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :</p> <p>a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales,</p> <p>b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales,</p> <p>c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales,</p> <p>d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.</p>	Trois heures	1

CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (BAC + 2)		
CONCOURS EXTERNE	DUREE	COEFFICIENT
1) Des réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;	Trois heures	1
2) Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.	Trois heures	1
CONCOURS INTERNE	DUREE	COEFFICIENT
1) Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles ;	Trois heures	1
2) Des réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.	Trois heures	1
TROISIEME CONCOURS	DUREE	COEFFICIENT
1) Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles ;	Trois heures	1
2) Des réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.	Trois heures	1

VII- LES EPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS DE REDACTEUR (BAC)		
CONCOURS EXTERNE	DUREE	COEFFICIENT
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.	vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé	1
CONCOURS INTERNE	DUREE	COEFFICIENT
Un entretien , ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.	vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé	1
TROISIEME CONCOURS	DUREE	COEFFICIENT
Un entretien , ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.	vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé	1

CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (BAC + 2)		
CONCOURS EXTERNE	DUREE	COEFFICIENT
Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe	vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé	1
CONCOURS INTERNE	DUREE	COEFFICIENT
Un entretien , ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.	vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé	1
TROISIEME CONCOURS	DUREE	COEFFICIENT
Un entretien , ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe.	vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé	1

Le jury est souverain, les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Le jury détermine le nombre des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

VIII - NOMINATION ET FORMATION

Au cours de leur stage, ils sont astreints à suivre une formation d'intégration, dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, pour une durée totale de dix jours.

IX – LA LISTE D'APTITUDE

A l'issue du concours, les lauréats figurent sur une liste d'aptitude ayant une valeur nationale. L'inscription sur une liste d'aptitude est valable pendant **deux ans** renouvelable **deux fois** pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du centre de gestion organisateur du concours.

A la fin de cette période de **quatre ans**, le lauréat qui n'a pas été nommé perd le bénéfice du concours. La radiation de la liste d'aptitude intervient lors de la nomination en qualité de stagiaire.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu dans les cas suivants :

- ✓ Congé parental,
- ✓ Congé de maternité,
- ✓ Congé d'adoption,
- ✓ Congé de présence parentale,
- ✓ Congé de solidarité familiale,
- ✓ Congé de longue durée prévu à l'article L822-12 du Code général de la fonction publique : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis,
- ✓ Durant l'accomplissement des obligations du service national,
- ✓ Jusqu'au terme de leur mandat pour les élus locaux,
- ✓ Agent contractuel recruté pour pourvoir un emploi permanent,
- ✓ Engagement civique prévu à l'article L 120-1 du code du service national.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient au lauréat du concours de chercher un poste vacant.

X – L'AVANCEMENT DE GRADE – CONDITIONS D'ACCES

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

- ↪ Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et **avoir réussi l'examen professionnel.**

OU

- ↪ Justifier d'au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

- ↪ Justifier d'au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins de 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau **et avoir réussi l'examen professionnel,**

OU

- ↪ Justifier d'au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

XIII – LES STATISTIQUES

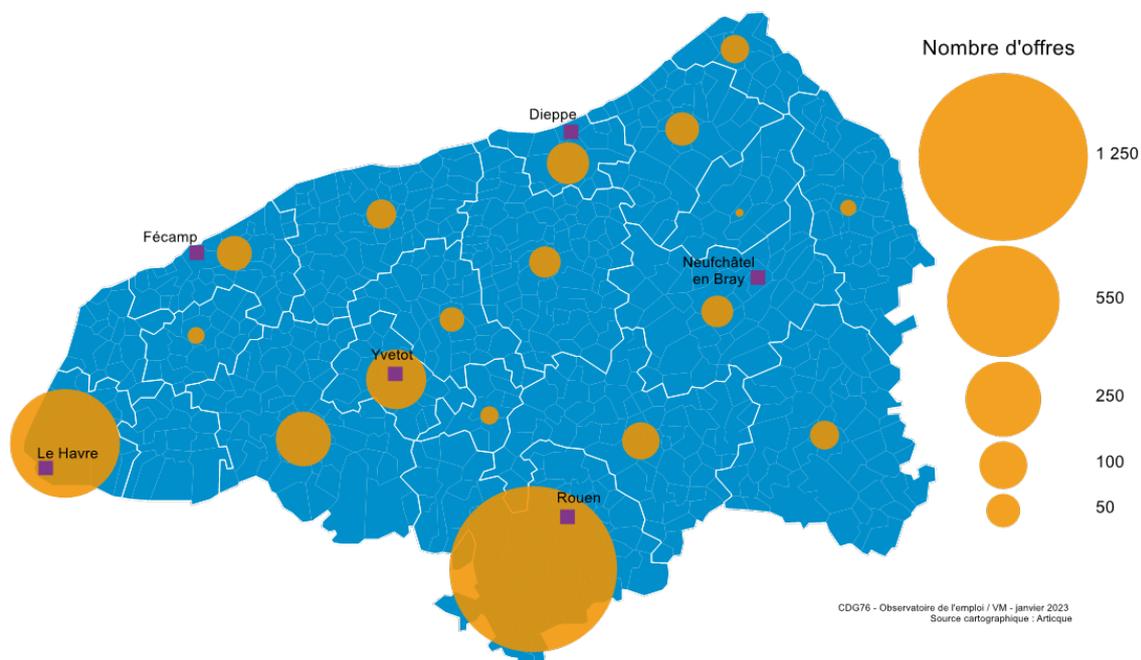
CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL - SESSION 2021							
Type de concours	Postes	Inscrits	Absents	Présents	Admissibles	Admis	Seuil d'admission
Externe	44	360	155	205	60	44	10.04/20
Interne	57	731	194	537	95	57	11.50/20
Troisième voie	14	69	19	50	23	14	10.25/20
TOTAL	115	1160	368	792	178	115	

CONCOURS DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2021							
Type de concours	Postes	Inscrits	Absents	Présents	Admissibles	Admis	Seuil d'admission
Externe	30	277	169	108	48	26	10.5/20
Interne	17	330	209	121	38	27	10.8/20
Troisième voie	11	62	36	26	12	5	10.5/20
TOTAL	58	669	414	255	98	58	

BOURSE DE L'EMPLOI
LES OFFRES DEPOSEES SUR LES GRADES
DE REDACTEUR ET DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(2008-2022)

⇒ 2560 offres d'emplois ont été diffusées en ligne sur les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe entre 2008 et 2022, soit 170 offres en moyenne par an.

⇒ Près de 70 % des offres se concentrent autour de Rouen (1226 offres) et du Havre (525 offres). Les régions d'Yvetot (159 offres), de Lillebonne (134 offres) et de Dieppe (79 offres) représentent quant à elles moins de 15% des offres.



⇒ Plus de 9 offres d'emplois sur 10 sont à temps complet.

⇒ **Les communes sont les premiers recruteurs**, avec plus de la moitié des offres diffusées (52 %). Viennent ensuite le Département puis les intercommunalités de grande taille (Le Havre Seine Métropole et la Métropole de Rouen (12.5 %).

⇒ Les principaux secteurs d'activités sont les affaires administratives (26 %), le social et les finances (11 %), les affaires juridiques (10 %) et les ressources humaines (9 %).

⇒ Les grades de rédacteur et de rédacteur principal de 2^{ème} classe correspondent à des métiers essentiellement administratifs, parfois d'encadrement intermédiaire, qui peuvent demander une certaine expertise technique.

Les offres les plus nombreuses concernent les métiers d'assistant de gestion administratif (15 %), de secrétaire de mairie (13%), gestionnaire de marché public (12 %), de chargé de communication (10%), d'assistant de gestion de ressources humaines (direction) (10 %), d'assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable (8 %).